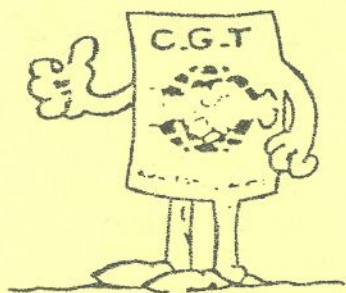


SNTRS



informations

**Bulletin de liaison du Syndicat
National des Travailleurs de la
Recherche Scientifique C.G.T.**

édité par nos soins

57, avenue d'Italie - 75013 PARIS - Tél. 585.44.44

C.P. N° 50099 - Directeur de la Publication : A. MONTINTIN

SUPPLEMENT AU N° 14

24 AVRIL 1985

S.N.T.R.S. INFO.

FLASH

- AUX ADHERENTS INSERM

- AUX SECRETAIRES REGIONAUX
- AUX MEMBRES DE LA CE

CNRS
et
INSERM

Spécial INSERM.

*Compte rendu de l'entrevue
SNTRS-IGT avec M. Lagar le 18.3.85.*

pages 2 - 3 - 4

Opération "100 jours dans les labos."

page 5

B.A.P. de l'INSERM.

page 6

LES INDEMNITES JOURNALIERES ET VOTRE DECLARATION D'IMPOT

Maladie : L'INSERM perçoit de la part de la Sécurité sociale des indemnités journalières durant la période d'arrêt maladie.

Le montant de ces indemnités doit être déduit du salaire à déclarer aux impôts puisque la Sécurité sociale nous transmet tous les ans le montant des indemnités versées à l'INSERM à déclarer.

L'agence comptable de l'INSERM ayant un retard considérable (environ deux ans) ne déduit pas les indemnités du salaire sur l'année de référence.

Conclusion : les indemnités sont déclarées deux fois !

Les personnels n'étant pas informés, pour régulariser, il faut porter réclamation au Bureau des charges sociales et faire établir une attestation au fisc à joindre à la déclaration d'impôt.

*Vos
droits*

Compte rendu de l'entrevue SNTRS-IGT avec M. Lazar le 18.3.85.

L'objet de la réunion était l'examen des documents préparatoires du Rapport d'Activité INSERM qui sera présenté au Conseil d'Administration. Nous avons souhaité étendre cet ordre du jour dans la mesure où nombre des lettres que nous avons envoyées à la Direction générale est resté sans réponse et où, malgré nos demandes répétées, Monsieur Lazar ne nous a accordé aucune entrevue bipartite depuis Septembre !

Nous avons donc rappelé en début de réunion la teneur de nos préoccupations :

----- Statut : modalités d'envoi de la lettre recommandée et date d'effet de la titularisation, Concours, B.A.P. et fiches d'emploi type.

----- Primes : disparité vis-à-vis des administratifs (avec leurs collègues du CNRS). Inquiétude vis-à-vis du devenir des primes. Rappel de nos revendications et de l'étude faite par le syndicat au CNRS.

----- Préparation du Budget 86.

----- Participation des ITA aux mini-colloques.

----- Bureau des mutations : relation avec la politique scientifique et les élus dans les CSS.

Voici la teneur des débats et les réponses apportées par Monsieur Lazar et Monsieur Jeunot sur ces différents points.

/ STATUT /

Monsieur Lazar précise que les lettres recommandées vont parvenir dans les jours qui viennent aux ITA et chercheurs de l'INSERM, ce qui c'est confirmé depuis.

Un problème cependant qui fait l'objet d'une lettre que nous avons fait parvenir à l'INSERM, le reliquat d'ancienneté, n'apparaît pas sur la lettre recommandée.

Sur le choix des deux dates, la Direction générale a indiqué qu'elle proposait systématiquement aux agents celle du 1/1/84. Elle va faire parvenir, à tous les agents, une note explicative sur les conséquences du choix de l'une ou l'autre date.

L'INSERM a fait le choix de demander aux agents de ne pas répondre (sauf s'ils désirent choisir la date du 29/12/84). Ceci pour que la première paye de titulaire soit faite en même temps pour tout le monde. En clair, cela veut dire que si on répond avant les 6 mois, on ne sera pas titularisé plus vite pour autant, l'administration de l'INSERM n'étant pas prête matériellement !

Nous avons souligné que pour certaines personnes cela pouvait poser de gros problèmes : proximité de la retraite, demande de mise en disponibilité envisagée rapidement, congés maladie ...

Monsieur Lazar a répondu que pour ces cas extrêmes, l'INSERM les titulariserait plus vite, mais c'est aux agents de se manifester.

Monsieur Jeunot a annoncé l'interprétation de l'INSERM sur le devenir des échelons accélérés dont ont bénéficié les agents après le 1/1/84 : si l'agent choisit la date d'intégration au 1/1/84, il perd le bénéfice de son échelon accéléré. Pour ne pas le perdre, il faut choisir la date du 29/12/84).

Nous avons protesté contre cette interprétation (d'autant plus que ce n'est pas celle du CNRS)

Une précision : cette pénalisation n'est valable que pour les échelons accélérés. Les promotions et les échelons normaux intervenus au cours de l'année 84 restent valables quelque soit la date choisie.

En ce qui concerne les concours, BAP et fiches d'emploi type, nous avons obtenu une rencontre avec la Direction générale (le 17 Avril) avant les réunions de négociations.

Le calendrier pour celles-ci est le suivant :

- 18 Avril : BAP - Retraites
- 24 Avril : Concours.

/ PRIMES /

Nous avons fait part de l'inquiétude des personnels, notamment sur le risque de désindexation des primes. Pour les administratifs, nous avons rappelé la position du SNTRS quant à l'harmonisation avec les ingénieurs et les techniciens. La section locale du siège ayant mené une bataille sur l'harmonisation avec les administratifs du CNRS, nous avons fait part du mécontentement des administratifs vis-à-vis des réponses faites par l'INSERM, à savoir l'impossibilité d'utiliser les ressources propres de l'organisme pour se rapprocher le plus possible du taux des ingénieurs et des techniciens.

Monsieur Lazar a reconnu que cette disparité vis-à-vis du CNRS n'était pas normale et interviendra auprès du ministère pour mettre fin à cet état de fait.

Nous avons également produit le résultat des études faites par nos camarades du CNRS (valables pour l'INSERM) : en utilisant l'économie faite par la récupération des cotisations salariales et patronales (qui ne sont pas prélevées sur les primes des titulaires) il est possible d'harmoniser la prime des ingénieurs, techniciens et administratifs à 16 % pour tout le monde.

Monsieur Lazar s'est déclaré très intéressé par cette étude. Il nous dit être sceptique sur les risques de désindexation et diminution des primes versées aux ITA (voir article sur les primes : nos craintes n'ont pas été levées par les réponses du ministère).

/ BUDGET 86 /

Nous avons souhaité pouvoir discuter avec la Direction générale de la préparation du budget 86. Monsieur Lazar n'est pas vraiment contre, mais il n'a absolument pas l'intention de nous faire part des demandes faites par lui-même pour ce budget ...

Nous avons malgré tout essayé de connaître la position du Directeur général sur la politique d'emploi scientifique qu'il comptait mener dans les années à venir.

Pour les ITA : l'INSERM considère avoir besoin de postes d'ingénieurs et d'administratifs dans les unités. Pour les petites catégories (6B-4B) il attend les résultats des discussions avec notre syndicat pour se prononcer. (Pour mémoire, le CNRS considère que les besoins dans ces catégories sont en diminution. Ce qui l'a amené à prévoir que seuls trois postes sur quatre libérés seront remplacés).

Pour les chercheurs : la situation de l'INSERM n'est pas la même que celle du CNRS : un corps de chercheurs plus jeune et le pourcentage de la masse salariale par rapport au budget global de l'organisme inférieur à l'INSERM. La solution prévue par le CNRS (bourses post-doctorales limitées à trois ans) n'est donc pas retenue par l'INSERM. Le flux de recrutement devrait se maintenir et ceci par la création de postes budgétaires.

BUREAU DES MUTATIONS

Monsieur Lazar a prévu une réunion entre le bureau des mutations et les élus C des instances scientifiques (CSS + CS, soit 27 ITA).

PARTICIPATION DES ITA AUX MINI-COLLOQUES

Nous avons abordé ce problème au moment de la discussion sur le Rapport d'activité.

A propos du colloque "Langage" nous avons été alertés par notre élu à la CSS et à l'intercommission SHS : la participation des ITA semblait y être compromise par les modalités prévues par les organisateurs.

Quant aux autres mini-colloques ou colloques, d'une façon générale, la fréquentation largement majoritaire par les chercheurs ne semble pas se ré-équilibrer au profit des ITA.

Les dotations globalisées par unité intègrent désormais les frais de missions. Certains laboratoires font le choix de ne pas alimenter suffisamment ce budget ou de le limiter en déterminant par avance un nombre limité de missions possibles par agent ... ou par chercheur. La participation des ITA à cette forme de formation permanente s'en trouve limitée.

Le Directeur général a rappelé le rapport de force dans les conseils de laboratoires. Devant notre insistance, il a dit qu'il serait vigilant (sous forme de lettre attirant l'attention des directeurs de laboratoires sur ce point ?).

Nous avons abordé ensuite la discussion sur le Rapport d'Activité 1984 de l'INSERM. Les éléments en seront donnés dans le compte rendu du Conseil d'Administration qui s'est réuni sur le Rapport d'Activité et le plan triennal.

Opération "100 jeunes dans les labos."

A l'initiative de la Délégation Générale interministérielle à l'Insertion Professionnelle et Sociale des Jeunes en difficulté, une opération de formation et insertion professionnelle de jeunes non qualifiés dans les métiers de la biologie a été envisagée. Une première expérience est mise en route à Montpellier, puis maintenant en Ile-de-France Sud. Le but de la démarche est de permettre à des jeunes plus ou moins en état d'échec scolaire, de s'insérer dans la vie professionnelle après une formation en milieu de recherche (une des missions des EPST de Recherche est la formation) débouchant sur une qualification et un diplôme : diplôme de biotechnicien polyvalent. Sont impliqués dans cette opération : le CNRS, l'INRA et l'INSERM, pour l'accueil dans les laboratoires, la formation technique avec prise en charge par des tuteurs ; des professionnels de la formation des adultes et des professionnels de l'insertion sociale des jeunes assurant les uns, la formation théorique et générale sous une forme adaptée, et les autres l'encadrement. Les formateurs peuvent être des enseignants ou des formateurs de l'Education Nationale encadrés par le Centre de Formation des Formateurs du CNAM, des industriels de la région participant à la définition des profils de formation compte tenu de leurs besoins, et pouvant offrir des débouchés potentiels.

Souplesse dans le choix réciproque des laboratoires et des jeunes, durée totale dépendant du niveau de départ mais estimée en gros à deux ans et comprenant une période de deux mois d'"immersion" dans le milieu de recherche (le laboratoire) suivie d'une alternance de formation théorique et générale allant en croissant et partant des techniques apprises dans les laboratoires et de formation pratique dans plusieurs laboratoires si nécessaire : il est inutile de souligner les aspects novateurs et intéressants de cette initiative, mais il faut être conscient de ses limites : les plus importantes sont l'absence d'implication réelle et d'engagement des industriels qui fait que rien n'est moins sûr que de pouvoir accompagner ces jeunes jusqu'à l'insertion professionnelle, la formation "polyvalente", qui en fait peut être très pointue sur quelques techniques, et donc très spécialisée et de ce fait difficile à utiliser, la compétition avec les jeunes sortant des filières classiques au moment de l'arrivée sur le marché du travail, la fabrication de "sous-techniciens" qui peuvent être "sous-payés"

B.A.P. de l'INSERM.

VOICI LES 2 PREMIERS ARTICLES DU PROJET DE DÉCRET DE LA DIRECTION DE L'INSERM QUE NOUS AVONS REÇU POUR PRÉPARER LA RÉUNION SYNDICAT/DIRECTION DE L'INSERM DU 18 AVRIL, NOUS PUBLIERONS LE TEXTE INTÉGRAL DANS UN PROCHAIN SNTRS-INFO SPÉCIAL INSERM AVEC LES COMPTES-RENDUS DE CETTE RÉUNION AINSI QUE CELLE DU 24 AVRIL SUR L'ORGANISATION DES CONCOURS À L'INSERM.

PROJET D'ARRETE FIXANT LES
BRANCHES D'ACTIVITE PROFESSIONNELLE
DES CORPS D'INGENIEURS ET DE PERSONNELS
TECHNIQUES DE L'INSTITUT NATIONAL
DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

Article 1er.

Les emplois dans lesquels sont nommés les fonctionnaires appartenant aux corps d'ingénieurs et de personnels techniques de l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale sont répartis entre trois branches d'activité professionnelle :

BAP I : Techniques expérimentales,

BAP II : Techniques informationnelles,

BAP III : Gestion technique et administrative de la recherche

Article 2.

Les spécialités correspondant à chacune des branches d'activité professionnelle désignées ci-dessus sont les suivantes :

BAP I : animalerie et techniques d'expérimentation du matériel vivant, techniques biologiques (biologie moléculaire, biologie cellulaire, biochimie, microbiologie, pathologie expérimentale), technologies biomédicales, (biomatériaux, biophysique, imagerie, méthodes en spectroscopie, microscopie électronique, analyse chimique et conformationnelle) ;

BAP II : informatique, santé publique, épidémiologie, biomathématiques, sciences sociales appliquées à la santé ;

BAP III : administration de la recherche, communication, documentation, activités sociales, services techniques généraux.